



MINUTE SSE

Pas d'accident du travail depuis le 28 mai 2014...368 jours !



La Campagne de prévention Nationale TRAVAUX EN HAUTEUR

Les chutes de hauteur figurent parmi **les priorités du Plan Santé Travail de l'Etat**, la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 de la branche accidents du travail / maladies professionnelles. C'est la raison pour laquelle, le ministère chargé du travail engage une **action nationale** avec les principaux acteurs de la prévention des risques professionnels : « **Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur** ».

Le premier objectif de la campagne de communication lancée le 26 mai 2014 est de **mobiliser et d'informer les chefs d'entreprises à travers trois automatismes** à adopter :

- **J'anticipe l'organisation de mon chantier**
Quelle que soit l'intervention : longue ou ponctuelle, nouveau chantier ou rénovation :
 - Evaluer les risques
 - Analyser le mode opératoire
 - Organiser une réunion préparatoire
 - Détailler l'implantation des sécurités périphériques
 - Mettre l'accent sur les points critiques du chantier
- **Je choisis le bon équipement de protection**
Selon la nature du travail et la hauteur à laquelle vous intervenez.
 - S'assurer que l'équipement est adapté à l'intervention
 - Privilégier les mesures de protection collective : plateformes élévatrices personnel, échafaudages
 - En complément, utiliser des équipements de protection individuelle performants : système d'arrêt de chute, harnais, cordes, système de maintien au poste de travail
- **J'informe et je forme mes salariés**
Transmettre l'information à tous ceux qui interviennent sur le chantier est essentiel.
 - Présenter le chantier à vos salariés : procédure de travail et organisation
 - Rappeler les consignes de sécurité à respecter et s'assurer qu'elles sont comprises
 - S'assurer que les opérateurs sont formés à l'utilisation des équipements de travail et de protection

Le deuxième objectif est de sensibiliser les responsables de l'organisation de la prévention sur les chantiers, les maîtres d'ouvrage, en leur rappelant **trois recommandations** :

- **Intégrer la prévention dans les cahiers des charges**
- **Associer la sécurité aux choix de prestataires**
- **Veiller au respect de la prévention des risques sur les chantiers**

Pour en savoir plus sur ce thème : www.chutesdehauteur.com